

SD/SB – 2025/154/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
174PROROGATIONAM87SARLBFDFACADES8BISRUEBLANCHISSERIE(REFECTIONFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/80/AT en date du 5 février 2025 autorisation l'entreprise SARL BFD FACADES représentée par Monsieur Damien VERICEL, domiciliée à MONTBRISON (42600) 7bis rue des Grands Chênes, à occuper le domaine public 8bis rue de la Blanchisserie par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux de réfection de façade dudit immeuble du 10 février au 1^{er} mars 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 7 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'arrêté municipal 2025/80/AT du 5 février 2025 seront prorogées à compter du SAMEDI 1^{er} MARS 2025 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 7 MARS 2025 à 18 heures, dans les mêmes conditions sauf l'article 4 – alinéa 1^{er} qui sera abrogé partiellement, à savoir :

« ARTICLE 1 : L'entreprise SARL BFD FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA BLANCHISSERIE – à hauteur du 8BIS 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SARL BFD FACADES sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble concerné par les travaux.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- L'accès à l'école d'Estiallet ne devra pas être impactée par les travaux et la circulation des enfants devra se faire en sécurité.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise SARL BFD FACADES sur un emplacement de stationnement matérialisé devant la propriété sans gêner le passage des élèves.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL BFD FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SAS BFD FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 1^{er} MARS 2025 à 18 heures, ABROGE - y compris week-ends.
- L'entreprise SARL BFD FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux 52€90 / M²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARS BFD FACADES / damien.vericel@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction EJS / ebernet@ville-montbrison.fr et gjoly@ville-montbrison.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 février 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques